

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 15	
Présents	15
Votants	15
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Sébastien SOULIE, Julien MEREAU, Julie GASTON, Anthony DELPEYROUX

Représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sébastien CAUMES

16.2026

Objet : Election des adjoints au maire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2122-4, L2122-7 et L.2122-8

Vu la délibération n°16.2026 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à **04 adjoints**,

Considérant qu'il convient d'élire les adjoints au maire et les futurs délégués communautaires,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'élection des adjoints au maire ne se déroule plus dans les mêmes conditions que celles du Maire. En effet, les adjoints sont maintenant élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

Il rappelle que la majorité absolue correspond à la majorité égale à la moitié des suffrages exprimés plus un si leur nombre est pair ou, si leur nombre est impair, égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur soit $16 / 2 = 8$.

Monsieur le Maire termine en rappelant que dans les communes de moins de 1000 habitants les conseillers communautaires sont élus dans l'ordre du tableau (l'ordre du tableau se définit comme suit : le Maire, les adjoints dans l'ordre de leur présentation, les conseillers municipaux en fonction de leur âge).

Il indique également que les sièges à pourvoir au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Midi Corrézien sont de **03** pour la commune d'Altillac. Il précise que le Maire et les deux premiers adjoints de la liste sont délégués communautaires de plein droit.

Il procède à l'appel à candidature,

La liste suivante se présente :

1^{er} adjoint au maire et conseiller communautaire : **Michèle LAQUIEZE**,

2^{ème} adjoint au maire et conseiller communautaire : **André ALRIVIE**,

3^{ème} adjoint au maire : **Eliane NISSOU**,

4^{ème} adjoint au maire : **Jean-Pierre BITARELLE**.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

019-211900709-2026016D-DE

A G E D I

Il est procédé au déroulement des votes.

Il est procédé au vote : 15 votants, 15 enveloppes sans signe distinctif.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : **15**

bulletins blancs ou nuls : **00**

suffrages exprimés : **15**

La liste :

1^{er} adjoint au maire et conseiller communautaire : Michèle LAQUIEZE,

2^{ème} adjoint au maire et conseiller communautaire : André ALRIVIE,

3^{ème} adjoint au maire : Eliane NISSOU,

4^{ème} adjoint au maire : Jean-Pierre BITARELLE.

a obtenu **15** voix,

sont élus :

1^{er} adjoint au maire et conseiller communautaire : Michèle LAQUIEZE,

2^{ème} adjoint au maire et conseiller communautaire : André ALRIVIE,

3^{ème} adjoint au maire : Eliane NISSOU,

4^{ème} adjoint au maire : Jean-Pierre BITARELLE.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 20/03/2026

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 20 mars 2026.

Le Maire, Denis PINSAG.

Le secrétaire, Sébastien CAUMES



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

019-211900709-2026016D-DE

A G E D I